

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 2 (1914)
Heft: 3

Artikel: La garnison de Fribourg
Autor: Diesbach, Max de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817897>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ANNALES FRIBOURGEOISES

REVUE FRIBOURGEOISE D'HISTOIRE, D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
DU CANTON DE FRIBOURG

Direction : F. DUCREST

II^eme Année

No 3

Mai-Juin 1914



LA GARNISON DE FRIBOURG

par MAX DE DIESBACH.

Au moyen âge le mot ville est synonyme de place forte, et celui de bourgeois rappelle l'idée d'un homme toujours prêt à prendre les armes pour la défense de ses foyers. Fribourg devait être, dès sa fondation, une cité guerrière ; tout concourrait à lui donner ce caractère : sa situation à la limite des langues française et allemande, sa position stratégique excellente pour garder le passage de la Sarine, rivière profondément encaissée ; bien plus, dans l'esprit du duc de Zähringen, son fondateur, elle devait servir de boulevard contre les seigneurs romands qui avaient vécu, jusqu'alors, dans un état voisin de l'anarchie et se souciaient fort peu de l'empire germanique dont ils faisaient nominalement partie.

Les principaux magistrats de la ville, élus par les bourgeois ensuite des priviléges accordés par la « Handfeste », avaient des attributions militaires importantes, l'avoyer était le général en chef en temps de guerre ; le sautier ou « criour » devait, avant d'aller dormir « mettre les gaites », c'est-à-dire la garde, « chacun en son lieu » ; aux portiers incombaient la police des personnes qui entraient en ville ou qui en sortaient et la surveillance des ponts qui devaient être maintenus en bon état ; ces employés étaient même responsables des accidents qui pouvaient survenir « si par le pertus (trou) venoit a aucun dant (dommage), les portiers sont

tenuz demender (dédommager) a celui ». Il est regrettable que cette mesure destinée à stimuler le zèle des fonctionnaires soit tombée en désuétude. Les bourgeois formaient une véritable garnison préposée à la garde de la place ; en temps de guerre, les troupes bourgeois ne devaient pas s'éloigner, afin de pouvoir rentrer au logis chaque soir. La Handfeste dit expressément que les citoyens ne peuvent être menés en chevauchée que « tant loins quen y cel meysme jour puissent repairen en leur maison. »

S'agissait-il d'expéditions plus lointaines et de battre la campagne, la ville formait, parmi ses bourgeois, des compagnies de volontaires, ou bien elle engageait des mercenaires étrangers ; les noms qui leur étaient donnés dans les actes officiels : « brigands, routiers, « Blutherscher » indiquent suffisamment leur manière de combattre. En 1332, c'est le chevalier de Loupgacza, qui promet de servir la ville, lors de la guerre de Laupen c'est Pierre d'Arberg, le chevalier félon, qui fut plus tard condamné à mort par les tribunaux du comte de Savoie, en raison de ses méfaits ; en 1387 ce sont les « Blutherscher » de Nidau et l'écuyer Jean Pradier dit Gasquart qui louent leurs services au gouvernement de Fribourg, pour un temps déterminé.

Le 1^{er} juin 1393 le Conseil décréta que chacun devait avoir un armement complet « que quelcunque haura son harnes perentier », ordre qui fut renouvelé le 6 mars 1408. Quant aux machines de guerre et aux pièces d'artillerie qui vinrent, plus tard, renforcer le système de défense, elles étaient placées dans les tours et les portes de la ville. La poudre était emmagasinée dans la tour supérieure de Bourguillon qui, frappée par la foudre, le 9 juin 1737, sauta en l'air en causant de grands dégâts.

Mais la principale ordonnance est celle qui fut adoptée le 28 août 1410 par l'assemblée générale des bourgeois ; c'est un véritable code militaire semblable au Convenant de Stans, il confirme la règle du service obligatoire, délimite les pouvoirs de l'avoyer, des bannerets et du capitaine, édite des peines contre les déserteurs, les défaillants, les indisciplinés et défend le pillage des églises, le meurtre et le maltraitements des prêtres et des femmes. En cas d'expéditions au dehors, des dispositions spéciales sont prises pour qu'une bonne garnison reste en ville, afin de défendre les portes et les remparts contre toute surprise. Vers la même époque, des ordres furent donnés pour l'approvisionnement

des habitants ; outre les réserves amassées dans les greniers de l'Etat, chaque citoyen devait avoir chez lui une certaine quantité de blé et de sel, afin de pouvoir soutenir un siège de quelque durée.

Pour éviter d'être surpris « en cas de cri ou ouvale¹ » si un incendie ou une attaque soudaine survenait, chacune des quatre bannières, soit quartiers de la ville avait sa place de rassemblement ; les hommes devaient se réunir au nombre d'au moins cinquante autour du banneret, leur chef, pour se porter là où le danger réclamait leur présence. La bannière du Bourg se réunissait devant l'église de Saint-Nicolas, celle des Hôpitaux (plus tard des Places) devant l'Hôpital, actuellement la place des Ormeaux, celle de l'Auge au-dessus du poids public et celle de la Neuveville devant le Publet, soit au-dessus de la fontaine de la Prudence. Mais, dans sa séance du 1^{er} février 1443, le Grand Conseil estima que cette organisation était défectueuse, les places de rassemblement étant trop éloignées de la ligne des fortifications ; il en fixa d'autres et assigna à chaque bannière un secteur de l'enceinte des remparts confié plus spécialement à la garde du banneret et de ses hommes. La nouvelle place de rassemblement de la bannière du Bourg était située devant la maison de Jean Cotting², pour s'élancer de là vers la porte de Morat et aux murs des Curtils Nouvels, soit ceux qui sont derrière le Pensionnat. La bannière des Hôpitaux se réunissait devant Jaquemart, soit sur la place actuelle de l'Hôpital, pour défendre les portes des Etangs et de Romont et les remparts avoisinants. Celle de l'Auge sur le pont de Berne pour se diriger vers les portes du Gotteron et de Berne et à la Tour Rouge. Celle de la Neuveville, à la place de Saint-Jean, pour pouvoir facilement se rendre aux portes de Bourguillon et de la Maigrauge.

Comme nous le voyons, la bannière était, en ce temps, l'unité tactique fondamentale de l'organisation militaire. A chacune des quatre bannières était attribuée une section des anciennes terres

¹ Le cri était le signal d'alarme militaire ; ouvale ou ovale signifie danger, sinistre ; ovale de feu veut dire incendie.

² D'après des renseignements fournis, par M. Max de Techtermann, la maison de Jean Cotting ou Cottens était située à la rue de Morat, vis-à-vis du couvent de la Visitation, qui fut construit plus tard.

de la Seigneurie ; ainsi les hommes de la campagne faisaient, en temps de guerre, leur service avec ceux de la ville.

A côté de cette organisation, ou plutôt simultanément avec elle, il en existait une autre ayant pour base les abbayes, soit les corps de métiers. Chacun de ceux-ci formait une « Reissgesellschaft » chargée de fournir les soldats pour les expéditions guerrières. Les « gaignours » ou paysans formaient aussi des compagnies.

Lors des guerres de Bourgogne, en mai 1476, le Conseil de Fribourg établit un rôle des « Reissgesellschaften » dont les unes portaient des noms assez singuliers, en raison probablement des emblèmes peints sur leurs fanions.

Les « Reissgesellschaften » de la ville sont : Les Jaeger, ou abbaye des gentilshommes, les Merciers, l'Etoile, les Sauvages, les Bouchers avec la Tête de Bœuf, les Cordonniers, les Griffons Rouges, chez le Griffon de la Patte, le Cerf Volant, les Pelletiers, le Lay d'Amour, les Tanneurs de l'Auge, les Maréchaux avec le Serpent, les Boulangers, les Teinturiers, la Tête du Sarrasin, l'Arbre, les Villages, les Cugniet, les Tailleurs, l'Aigle, les Meuniers avec la Roue de Moulin, l'Etoile, les Villages, le Gland, les Charpentiers.

Les sociétés de la campagne étaient : la Paroisse de Tavel, au Bœuf de Guin, au Mouton à Praroman, Bervuisch, Compagnie de voyage d'Ybersdorf, Zumflugs rième garde von Gurmels, la Compagnie de Ziverliet et Tanterin, Zumjoch, la compagnie du voyage de Bœsingen, la Compagnie du voyage de Wunewyl, de Dirlaret, Matran, Marly, Autigni, Grolley, Espendes, Belfaux, la Compagnie de voyage de Plasselb, Heitenried und Wyler vor Holtz, Kilchœri Bœsingen¹.

Après les guerres de Bourgogne suivies, plus tard, de la conquête du Pays de Vaud et de l'acquisition du comté de Gruyère, le territoire de Fribourg fut considérablement agrandi et les sujets de ces contrées furent astreints au service militaire envers la République de Fribourg, comme ils l'avaient été auparavant envers leurs seigneurs.

Pendant cette longue série d'années, les contingents fribourgeois prirent part à toutes les expéditions de l'armée confédérée : guerre

¹ Ochsenbein, Urk. d. Schlacht Murten, 614.

de Souabe, campagnes d'Italie, guerre des Paysans ; ils ne jouèrent pas un rôle actif dans les guerres de Religion, Fribourg ayant eu la sagesse de rester neutre, mais ses troupes furent cependant mises sur pied, pour éviter toute surprise du côté de Berne.

Quand les Suisses furent affranchis du souci de maintenir leur indépendance, quand ils n'eurent plus à craindre les envahissements des voisins, ils négligèrent le militaire, leur zèle se refroidit, les passions religieuses et politiques avaient affaibli le lien fédéral, l'armée n'avait plus de cohésion, les gouvernements tardaient à prendre les mesures nécessaires pour se mettre à la hauteur des progrès réalisés dans l'art de la guerre. S'il n'y avait pas eu les services étrangers pour former des officiers capables et expérimentés, pour maintenir un noyau de sous-officiers et de soldats éprouvés par le feu des batailles, il est bien à craindre que l'esprit militaire des Suisses n'eut sombré pendant la longue période de paix dont notre patrie fut favorisée. Telle est aussi l'opinion du capitaine de Vallière qui, dans son bel ouvrage « Honneur et Fidélité » a élevé un monument durable de reconnaissance aux braves qui maintinrent dans notre pays l'intégrité des vertus militaires.

Les dangers causés par les grandes guerres de Louis XIV et l'occupation de la Franche-Comté par les Français firent sortir les gouvernements des cantons de leur torpeur ; la diète établit, en 1668, un « Défensional », soit une organisation militaire qui, tout en présentant bien des lacunes, avait cependant les avantages suivants : création de deux corps d'armée de 20 000 hommes chacun, destinés à la garde de la frontière, établissement d'un état-major, dispositions relatives à la solde, à l'approvisionnement et à la justice militaire. Fribourg fournissait 800 fantassins, 24 cavaliers et une pièce d'artillerie, elle désignait un officier supérieur qui était le chef de l'artillerie.

Mais le « Défensional » eut encore le mérite de créer une certaine émulation entre les cantons et de les engager à prendre des mesures favorables à la protection du territoire. A Fribourg les troupes furent réparties en régiments composés d'un nombre variable de compagnies ; cette dernière unité comptait 190 soldats, soit 140 mousquetaires et 50 hallebardiers ; la baïonnette n'étant pas encore inventée, les Suisses qui avaient une préférence pour l'arme de choc, avaient conservé un nombre respectable de hallebardiers.

Le code militaire adopté en 1746 par Leurs Excellences vint apporter de nombreuses et importantes modifications dans l'organisation des milices fribourgeoises.

Voici les principales dispositions de cette ordonnance :

Service obligatoire dès l'âge de seize ans jusqu'à celui de soixante. Les colonels sont chargés de l'organisation des régiments ; chaque compagnie est composée de 200 hommes, soit :

- 1 capitaine,
- 1 lieutenant,
- 1 sous-lieutenant,
- 1 enseigne,
- 8 sergents,
- 4 tambours,
- 1 fifre,
- 4 trabants,
- 16 grenadiers,
- 163 soldats.

total. 200

Les hallebardes sont supprimées, sauf pour les sergents, et remplacées par des fusils à baïonnette. Le nombre des régiments n'est pas fixé dans l'ordonnance, de même que celui des compagnies.

Actuellement, l'armée fédérale comprend, suivant les classes d'âge, l'élite, la landwehr et le landsturm ; il n'en était pas de même autrefois ; tous les hommes d'une même contrée faisaient partie d'un même régiment, mais ils étaient divisés en trois piquets qui, lors de la mobilisation, étaient appelés sous les armes suivant les circonstances. En cas de danger grave, toute la troupe était mise sur pied ; s'il ne s'agissait que d'une mobilisation partielle, un ou deux piquets seulement devaient marcher, on en formait des compagnies et des bataillons en amalgamant les piquets des différents régiments.

Quant à l'instruction, elle était assez rudimentaire ; le tir était pratiqué dans les sociétés de tir favorisées et subventionnées par le gouvernement et par les communes ; les milices étaient rassemblées dans leurs villages pendant huit dimanches : quatre au printemps et quatre en automne ; sous le commandement d'un sergent instructeur elles exerçaient le maniement d'armes, la marche et quelques évolutions ; ce sous officier était ordinairement un vieux

soldat, revenu du service étranger ; c'était le « Trüllmeister » chargé d'inculquer à ses hommes le « Drill » dont on a tant médit, il y a peu de temps dans les journaux et même dans les assemblées des pouvoirs publics. Les compagnies et le régiment étaient réunis une fois l'an, pour passer la revue du major qui était la cheville ouvrière du corps.

L'ordonnance contient encore des dispositions sur l'armement, l'habillage, la mobilisation, l'exercice, le service de sûreté et de garde, les campements. Elle institue une compagnie d'artillerie forte de cinquante hommes recrutés dans la ville de Fribourg et dans quelques chefs-lieux de bailliage et trois compagnies de dragons à cinquante cavaliers. Les paroisses et même quelques domaines et seigneuries avaient l'obligation de fournir, à leurs frais, un certain nombre de dragons, avec leurs chevaux et leur équipement ; c'était un vestige de la chevauchée dûe, au moyen âge, par les vassaux ; ces soldats étaient appelés, dans le Pays de Vaud, les « cavaliers d'hommage. »

Le directeur des arseneaux, Simon-Hyacinthe de Boccard, ancien lieutenant au service de France, fut chargé, en 1756, de l'instruction du corps d'artillerie. Il déploya beaucoup de zèle dans ses fonctions et, comme il refusait la gratification offerte par le Conseil de Guerre, celui-ci fit don à Madame de Boccard d'une pièce d'argenterie.

Plus tard, le 10 mai 1761, le Conseil souverain édicta un nouveau « Code militaire » qui ne modifia pas l'organisation de 1746, mais qui contient des dispositions beaucoup plus étendues au chapitre des manœuvres et de l'exercice. Il fut remplacé par l'ordonnance du 2 mars 1790, pour régler l'exercice et les manœuvres de l'infanterie fribourgeoise. Autant les évolutions prévues dans le code de 1746 étaient simples et rudimentaires, autant celles qui sont énumérées dans les ordonnances de 1761 et de 1790 sont compliquées. L'état-major paraît avoir oublié que des miliciens exercés pendant huit ou dix jours annuellement ne peuvent pas concourir avec les soldats des armées permanentes ; il eut été préférable de se borner à exécuter quelques mouvements faciles, au lieu de vouloir imiter les tours de force et d'habileté usités dans les armées du roi de Prusse.

Le colonel Thellung de Courtelary, dans son étude sur les anciennes milices suisses, estime à 11520 hommes la force totale du

contingent fribourgeois. Ce chiffre peut paraître élevé, attendu que le nombre des habitants du canton était évalué, en 1785, à 61 589 âmes¹, mais il faut considérer que toute la population masculine, dès l'âge de seize ans jusqu'à celui de soixante était appelée sous les drapeaux. Suivant le même écrivain, il y avait encore quatre compagnies bourgeoises fortes d'environ 150 hommes ; elles étaient chargées de la garde de la ville.

L'article 7 de l'ordonnance de 1746 dit : « Chaque régiment formera tant de compagnies que son district pourra fournir. » Ainsi aucune uniformité dans la force et la composition de ces corps.

Voici, suivant un rôle de 1793, les noms et les effectifs de ces régiments :

Landesobrist	31 officiers	1411 sous-officiers,	total 1442 hommes et soldats
Chevrilles	26	909	935
Cournillens	31	1458	1489
Pont	30	1987	2017
Estavayer	30	1118	1148
Gruyères	38	1505	1543
Romont	20	945	965
Châtel-St-Denis	44	1708	1752
Grasbourg ²			
Morat	21	877	898
Echallens	24	1113	1137
Attalens ³			
	295	13031	13326

Suivant une convention conclue entre les Etats de Berne et de Fribourg, au sujet des troupes des bailliages communs, le régiment de Grandson marchait avec Berne, tandis que ceux de Morat, Echallens et Grasbourg étaient sous la direction de Fribourg⁴. Nous voyons que les chiffres donnés par le colonel Thellung concordent avec ceux qui sont fournis par ce tableau. Si l'on déduit les régiments de Morat et d'Echallens, la force de l'armée de l'ancien canton est de 11291 hommes.

Le régiment du « Landesobrist » ou colonel du Pays, était recruté dans le territoire allemand du canton, soit dans la partie

¹ Buomberger. La population du cant. de Fribourg. Archiv. soc. hist. Frib. VII, 178.

²⁻³ Effectif pas indiqué. ⁴ Engelhard, Der Stadt Murten Chronik s. 77.

basse du district actuel de la Singine et dans la contrée de Cormondes ; c'était un corps d'élite sur lequel le gouvernement pouvait compter ; il fut le seul qui, dans son ensemble, ne fit pas défection lors de l'invasion des Français, en 1798. Les noms des autres régiments indiquent clairement quels étaient leurs districts de recrutement.

L'ordonnance de 1746 prescrit ce qui suit concernant l'armement et l'habillement :

« Les colonels, lieutenant-colonels et capitaines seront armés d'espontons, les officiers subalternes de fusils à baïonnette ; tous porteront le hausse-col blanc ; les sergents auront la hallebarde. Les soldats seront armés de fusils, avec la baïonnette, d'épées ou de sabres. Quant à l'habillement, nous verrons avec plaisir que chacun se procure les uniformes prescrits par les colonels et que les officiers et gens aisés en donnent l'exemple. »

Profitant de cette latitude, les colonels avaient choisi des uniformes seyants et en même temps pratiques, puisque le drap brun tissé dans le pays avait la préférence, de même que le gilet rouge, généralement porté par les habitants de la campagne. Le régiment du « Landesobrist » et celui de Chevrilles avaient l'habit brun, le col, parements, veste ou gilet rouges, la culotte brune ; celui d'Estavayer l'habit brun, gilet, culotte, parements rouges, guêtres noires ; Cournillens, habit bleu, gilet blanc, culotte, parements rouges, guêtres blanches ; Romont, habit bleu, col, parements revers, veste, culotte noirs ; Pont et Gruyères, habit bleu, gilet, culotte, parements rouges ; Morat, habit bleu, col, parements rouges, culotte et gilet blancs. Le désavantage de cette diversité se faisait surtout sentir lorsque l'on amalgamait les soldats de différents régiments. Le conseiller Comba dit, dans ses notes, que l'on voyait parfois des compagnies semblables à un habit d'arlequin. Suivant ce même chroniqueur, les miliciens revêtaient l'uniforme le jour de leurs noces et à l'occasion des fêtes religieuses et civiles, aussi avaient-ils soin de choisir de beaux draps. Chaque soldat devait se procurer, à ses frais, l'armement, l'équipement et le vêtement ; les communes payaient pour ceux qui n'avaient pas les moyens de subvenir à cette dépense.

Le récit d'un contemporain, l'abbé Jean-Joseph Dey, donne l'image d'une revue du régiment de Pont, telle qu'elle avait lieu, vers 1787, dans le bailliage de Vuippens.

« Le jour de la revue paraissait », dit-il, « le major était arrivé de Fribourg. Cet officier avait sous lui un lieutenant et un sous-lieutenant choisis dans les communes du bailliage et portant l'épaulette¹. Les jeunes gens faisaient toilette ; c'était le seul jour de l'année où on les vit poudrés. Les chapeaux ronds et larges étaient convertis en tricornes. Conduite par les sergents et les caporaux, la milice de chaque commune s'avancait tambour battant, vers le lieu de la revue. Les grenadiers portaient le haut bonnet à poil et avaient sur la poitrine l'étui en métal autrefois destiné à renfermer la mèche ; ils faisaient cortège au drapeau qu'on apportait d'Echarlens. On voyait paraître un ou deux sapeurs.

« Le major faisait exécuter les manœuvres et quelques évolutions suivies d'une décharge générale. Les sous-officiers avaient à cœur de se montrer habiles manœuvriers. Les officiers procédaient à l'inspection des armes et des uniformes en se montrant peu sévères. Toutefois celui qui n'avait pas l'habit de la couleur prescrite et ne pouvaient ni justifier, ni faire excuser ce défaut, était puni au moins de quelques heures de prison. La revue terminée, le reste du jour était, surtout pour la jeunesse, un temps de récréation. »

(A suivre).

¹ Les colonels, majors et capitaines étaient, en général, des patriciens de la ville, les officiers subalternes et les aides-majors étaient choisis dans les bailliages.